

FICHE TECHNIQUE

GRIS ETAIN

Oxyde minéral

MATERIAUX

Le Pigment GRIS ETAIN est un pigment minéral

Il se présente en poudre et il est conditionné en pot plastique de 100 ml, 300 ml, 1 kg, en seau de 2.5 kg, de 8 kg et en sac de 25 kg.

PROPRIETES

Il est employé dans l'industrie du bâtiment pour la coloration des badigeons, des enduits, du plâtre et du ciment. Il peut également être employé pour la coloration des peintures naturelles, pour la coloration du papier, des cartons, des cires, des résines, etc...

UTILISATION

Il s'incorpore dans les liants qu'ils soient naturels ou chimiques pour colorer et donner un aspect grisâtre plus ou moins clair selon de dosage et le liant employé.

Le dosage maximum est entre 5 % et 10 % par rapport au liant employé. Au-delà il est recommandé d'incorporer des fixateurs et adjuvants.

Incorporer le pigment Gris étain dans le liant, à sec, et mouiller ensuite.

Faire des essais au préalable avant toute utilisation.

SUPPORTS

Bien nettoyer le support prêt à recevoir le liant teinté.

Appliquer les couches d'impression appropriées avant de poser les différentes finitions colorées.

APPLICATION

incorporé dans les liants tels que chaux, liant acrylique ou autre liant il s'applique à l'aide de brosse en soie, de plateau à stuc, de rouleaux selon le support et l'effet souhaité.

CONDITIONNEMENT

Petit pot en verre de 40 ml et 100 ml, pots plastiques de 300 ml ou 1 kg, seau plastique de 2.5 kg ou 8 kg, sac papier de 25 kg

STOCKAGE

Plusieurs années dans un endroit sec et le récipient bien fermé pour éviter la formation de grumeaux.

Ne donner au recyclage que les emballages vides.

Nos conseils d'utilisation – qu'il s'agisse de textes, de paroles ou d'images – sont basés sur notre connaissance du moment. Les indications de valeurs, les mélanges, etc... ont une valeur indicative. Nos recommandations n'offrent pas de garantie en ce qui concerne les caractéristiques. Plus particulièrement, aucune responsabilité ne peut nous être imposée en cette matière. Les dispositions légales concernant les responsabilités de produits restent en vigueur. Ces conseils ne déchargent pas le client de son devoir d'examen ni de sa responsabilité, en particulier en ce qui concerne le respect d'autres prescriptions ou directives techniques, et des lois. La parution de cette nouvelle fiche technique, fondée sur les développements techniques, enlève aux précédentes leur validité.